

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le 30 juin 2017, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 26 juin 2017.

Etaient Présents : Mmes DURAND - NEVISSAS – BARTH- CHAMPION
MM GARDANT – VINCENT - CERVINO

Excusé : Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme DURAND

Absent : M.GARGIULO

Secrétaire de séance : Mme Louise CHAMPION

Délibération approuvant la création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche

La Maire expose au Conseil Municipal, que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L5212-27 du CGCT. La maire donne lecture de la délibération du syndicat en date du 1^{er} juin 2017, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle demande aux membres du Conseil de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis FAVORABLE sur la fusion au 1^{er} janvier 2018 des trois syndicats : Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche-EPTB Ardèche.

Délibération pour la contribution au FUL

La Maire informe le Conseil Municipal, que le Département, dans le cadre des transferts de compétence lié aux lois de décentralisation assure la gestion du FUL.

Celui-ci a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir ; ces difficultés peuvent découler de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

C'est à ce titre qu'une contribution volontaire de la commune est sollicitée.

Considérant qu'il est nécessaire de participer à ladite contribution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une participation à raison de 0,40 €/ habitant soit un montant total de 140 € pour 400 habitants au titre de l'année 2017.

Délibération pour dégager toutes responsabilités sur la tenue du festival Imagin'air qui doit se dérouler le 1, 2, 3 septembre 2017 sur la commune

La Maire informe le Conseil Municipal, que suite au courrier du 13 avril 2017 et du courrier en recommandé du 26 juin 2017 adressé au service de la Préfecture pour exprimer nos arguments sur notre refus pour la reconduction de ce festival. N'ayant à ce jour aucune information, Madame le Maire expose à nouveau les arguments :

- La construction du champ photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 11,975MWc avec une surface projetée au sol des panneaux de 7,03ha. La mise en œuvre de ce chantier engendre l'absence de protection du site de l'aérodrome et de la zone d'activité à proximité. Toutes dégradations auraient un coût important, et en assurer la sécurité semble impossible avec un afflux de plus de 10 000 personnes.
- L'aérodrome qui est avant tout un pélicandrome qui assure la sécurité incendie pour le territoire et bien au-delà ainsi que sa fonction sur les transports sanitaires. La présence d'une station de carburant spécifique peut-être dangereuse s'il y a des intrusions.
- Les nuisances engendrées lors du dernier festival sur ce plateau : obligation du SDEA de mettre un gardien pour préserver l'aérodrome, la fermeture des établissements situés à proximité.
- L'état de la zone festivalière est aujourd'hui bien plus dangereux qu'il y a 2 ans (aucun travaux n'ont été fait et les installations sont dans un état de délabrement avancé). Terrain loué par les organisateurs à un propriétaire privé.
- Les nuisances sonores lors de la 1ère édition de 2015 ont perturbé la vie des personnes et engendré des pertes économiques autant sur le site lui-même que sur le plan touristique pour les communes avoisinantes.
- L'édition 2015 a révélé des difficultés importantes d'organisation au niveau sécurité dans la commune obligeant les membres du conseil ainsi que Madame la Maire a effectué des contrôles réguliers pour diriger les festivaliers, faire respecter les arrêtés, le camping sauvage, les feux...

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de préciser la position des élus sur le fait de refuser d'engager notre responsabilité pour la tenue de ce festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas engager leur responsabilité et celle de la commune pour la reconduction de ce festival.

Délibération pour le transfert de la compétence Eclairage Public de la commune au profit du SDE07 et adoption de la convention

La Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07. En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

La Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

La Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Elle indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

La Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

La Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser la Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

Désignation des 3 délégués du Tribunal de Grande Instance et de l'administration pour la révision des listes électorales.

Comme chaque année la préfecture et le Tribunal de Grande Instance demande au commune de proposer 3 noms de personnes de la liste électorale afin de participer à la révision des listes 2017/2018. Les désignations ont été effectuées.

Retour des bureaux et du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Information sur les fonds de concours.

Information de la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche sur les fonds de concours (12500€) pour des terrains de sport, petit patrimoine...

Chaque année les communes reçoivent le FPIC (environ 6000€). La communauté de communes propose de mutualiser ces ressources. Le but étant de permettre d'octroyer aux communes, en plus des fonds prévus au règlement, des fonds de concours permettant d'obtenir d'autres subventions et dans la limite du montant du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) normalement reversé à la commune.

Retour d'information sur le conseil d'école.

Les travaux concernant le projet d'agrandissement de l'école sont retardés d'un an car pas de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévu pour cette année.

Par ailleurs, le périscolaire est maintenu pour cette année.

Point sur le logement communal

La commune souhaite reprendre la gestion du logement communal. Un courrier pour retirer ce logement de l'agence VALRIM dès ce mois d'août. Des problèmes sur ce toit, un 1^{er} devis a été effectué, en attente d'un 2^{ème} devis.

DIVERS

- 13 JUILLET : Feu d'artifice tiré par un artificier mis à disposition par la société qui fournit le matériel. Cette année, l'agent communal n'est plus apte à le tirer, il fera une formation pour l'année prochaine
- Accord tacite avec les gens du voyage validé par la Sous-Préfète sur la présence de 2 familles sur leur terrain plus les parents durant la période hivernale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien